

MAIRIE DE GHISONACCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190218-2019-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Affichage : 01/02/2019

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE DIX HUIT FEVRIER à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :

8 février 2019

Date d'exécution :

18 février 2019

Date d'affichage :

19 février 2019

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 21

Pour : 21

Contre :

Abstention :

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Etaient représentés : DELARUE Carole a donné pouvoir à BATESTI Philippe, SISTI Cécilia a donné pouvoir à LUCIANI Xavier.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, ROMANI Claire.

Madame PISTOLOZZI Lisa a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2019-06 Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone - Occupations sans titre (Note de cadrage 2).

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les terres communales du domaine d'Alzitone sont occupées, exploitées, mises en valeur depuis de nombreuses années. Les quatre communes que sont Ghisonaccia, Ghisoni, Lugo di Nazza, Poggio di Nazza, regroupées au sein de la Commission des Biens Indivis du Domaine d'Alzitone, souhaitent procéder à la régularisation de cette situation particulière caractérisant le domaine d'Alzitone et s'engagent à vendre ces terres aux occupants sans titres ou leurs ayants droits qui les ont régulièrement occupées et entretenues.

A cet effet, la Commission Syndicale des Biens Indivis du Domaine d'Alzitone a habilité la SAFER de Corse à recueillir l'ensemble des transactions immobilières dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière signée le 12 mai 2011 entre la Commission Syndicale d'Alzitone et la SAFER de Corse en vertu d'une délibération prise par le Conseil Syndical de la Commission Syndicale d'Alzitone le 18 avril 2011.

Trois compromis de vente ont été dernièrement signés, à savoir :

- PEIGNIER Raphaëlle – parcelles cadastrées BD n° 106 - 129p et 130 – superficie 2 ha 99 a 86 ca – Prix de l'acquisition 2 099.02 €.
- FAZI Sylvain - parcelles cadastrées A n° 361, AB n°250 et 251 - superficie 79 a 44 ca – prix de l'acquisition 3 011.10 €.
- SUSINI née OTTAVI Françoise – parcelles cadastrées AD n° 4 - 5 – 8 – 9 – 34 – 38 et AC n° 6p - 158p - superficie 19 ha 95 a 89 ca – Prix de l'acquisition 13 971.23 €.

Par ailleurs, le produit de ses ventes sera réparti aux quatre communes en part égale.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

Valide les ventes ci après :

- PEIGNIER Raphaëlle – parcelles cadastrées BD n° 106 - 129p et 130 – superficie 2 ha 99 a 86 ca – Prix de l'acquisition 2 099.02 €.
- FAZI Sylvain - parcelles cadastrées A n° 361, AB n°250 et 251 - superficie 79 a 44 ca – prix de l'acquisition 3 011.10 €.
- SUSINI née OTTAVI Françoise – parcelles cadastrées AD n° 4 - 5 – 8 – 9 – 34 – 38 et AC n° 6p - 158p - superficie 19 ha 95 a 89 ca – Prix de l'acquisition 13 971.23 €.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer les ventes des parcelles dénommées ainsi que tous les documents et actes utiles et nécessaires à la réalisation de celles-ci.

Article 3 :

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général 2019 :

Chapitre 77 Produits exceptionnels.

Article 775 Produits de cession d'immobilisation

Monsieur Antoine OTTAVI a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

